

Décision : MCRP00-00001

Numéro de référence : Q00-80010-1

Date de la décision : Le 28 septembre 2000

Endroit : Québec

Date de l'audience : Le 29 mai 2000

Présents : Pierre Gimaïel

Vice-président

Michel Paquet
Commissaire

Me Michel Doré, notaire
Commissaire

Personne(s) visée(s) :

5-M-330001-102-SI

CIMENT PERREAULT INC.
300, rang Brûlé
Saint-Thomas (Québec)
J0K 3L0

- demanderesse -

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
200, Chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V5

- mise en cause -

Procureur de la demanderesse : Me David F. Blair
GAGNÉ, LETARTE, S.E.N.C.

La demanderesse a introduit à la Commission des transports du Québec une demande dans le but de suspendre partiellement et temporairement l'application de la décision QCRC00-00002 du 27 janvier 2000 dans le but de l'autoriser à remettre en circulation certains véhicules afin que ceux-ci puissent être conduits chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour y subir une inspection mécanique et obtenir un certificat d'inspection mécanique avant que ne soit entendue la demande de réévaluation de cote portant le numéro de référence M00-00580-6 introduite par CIMENT PERREAULT INC.

Cette demande accessoire fut référée au banc assigné à l'audition de la cause portant sur la réévaluation de cote par la décision QCRP00-00001 du 25 mai 2000.

Le mandataire de la SAAQ ayant pu procéder en entreprise à l'inspection mécanique desdits véhicules avant l'audition de la demande principale, la demanderesse, par l'entremise de son procureur, s'est désistée de sa requête, celle-ci n'ayant alors plus d'objet.

VU l'abandon de la requête par la demanderesse présenté en début d'audience;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec* (Avis, (1998) 130 G.O. 2, 6006), notamment son article 52;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- PREND ACTE du désistement.

Pierre Gimaïel
Vice-président

Michel Paquet
Commissaire

Me Michel Doré, notaire
Commissaire